

57 – BASILIQUE SAINTE-MARIE-MADELEINE / PROJET DE RESTAURATION DU CHŒUR DE LA BASILIQUE / CONVENTION DE SOUSCRIPTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA SAINTE-BAUME, L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA BASILIQUE & LA FONDATION DU PATRIMOINE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que le 20 décembre 2018 le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une démarche de mobilisation du mécénat populaire pour la restauration du chœur. Cet appel à mécénat se fait en collaboration avec l'association des Amis de la basilique et la Fondation du patrimoine.

Dans un premier temps, le dossier préalable de lancement a été constitué.

Ensuite, la convention tri partite entre la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, l'association des Amis de la basilique et la Fondation du patrimoine a été rédigée.

Elle fixe dans un cadre les modalités de mise en place de cette opération. Elle est composée de 14 articles :

Objet de la convention, affectation des dons, rôle de l'association, modalités comptables, durée, communication, relations avec les donateurs, réalisation du projet, clause d'exclusivité, cession des droits d'auteur sur les photographies du maître d'ouvrage, responsabilité, modification, résiliation, litiges et leurs règlement (document joint).

Ceci étant exposé, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de souscription entre la commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, l'association des Amis de la basilique et la Fondation du patrimoine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.